



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ASSOCIATION HANDIDREAM

Tourves 83170

www.handidream.com

Sommaire

1. ARTICLE 1 - GÉNÉRALITÉS	1
1.1. L'entrée et le parking.....	1
1.2. Les locaux.....	1
1.3. Le matériel.....	1
1.4. Le respect du site	2
1.5. Les autres animaux de compagnie	2
1.6. Le respect des animaux	2
1.7. La tenue vestimentaire	2
1.8. Responsabilités.....	3
1.9. Soins aux animaux	3
2. ARTICLE 2 – LES MISSIONS DE BÉNÉVOLAT.....	3
3. ARTICLE 3 - DROIT À L'IMAGE ET RESPECT DES DONNÉES PERSONNELLES.....	4
4. ARTICLE 4 – L'ADHÉSION AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR.....	4

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le présent règlement a été établi pour éviter tout incident, malentendu, accident qui pourrait nuire à l'objet de l'association ainsi qu'à ses membres et à la bonne tenue de l'ensemble. Le présent règlement s'applique dans toute l'enceinte de la propriété et s'adresse aux membres adhérents, bénévoles, stagiaires, intervenants extérieurs, invités... ou personnes d'accompagnement tant dans toute l'enceinte de la propriété qu'à l'extérieur. Vous êtes des acteurs indispensables à la continuité de l'association. Pour conserver le plaisir de se retrouver pour participer et faire des actions ensemble nous vous remercions d'appliquer ce règlement, de le faire appliquer et de proposer de le faire évoluer en fonction des besoins.

1. ARTICLE 1 - GÉNÉRALITÉS

1.1. L'entrée et le parking

Les équidés étant en paddock, il est impératif que la barrière d'entrée à l'extrémité de la carrière ainsi que le ruban de clôture électrique soient maintenus fermés même pour une absence de courte durée. Un parking, à l'entrée de la propriété, au niveau des écuries et face à la carrière est à la disposition des adhérents et visiteurs. L'accès en véhicule motorisé autre que le parking est uniquement réservé à Mme Aurélie BRIHMAT, M. Bernard BRIHMAT, M. Jérémy PAVIA ou aux secours, ainsi qu'à la maintenance, l'entretien du site, aux soins spécifiques aux animaux (maréchal-ferrant, vétérinaire...) ou au déchargement de véhicules. Tout autre accès doit être validé par Mme Aurélie BRIHMAT ou M. Jérémy PAVIA.

1.2. Les locaux

Les adhérents peuvent bénéficier de l'accès aux sanitaires. Cependant cet accès jouxtant le lieu de vie de certains animaux médiateurs, il est impératif de systématiquement refermer la porte du local derrière soi. Merci de ne rien jeter dans les toilettes pour ne pas boucher la fosse septique.

1.3. Le matériel

L'association Handidream met à votre disposition du matériel. Veuillez le respecter et le ranger correctement à sa place après utilisation.

Le matériel de la carrière (barres, plots...) doit être remis à sa place après chaque utilisation. Les portes du rond de longe et de la carrière doivent être maintenues fermées. Il est interdit de grimper sur les lices du rond de longe et de la carrière.

1.4. Le respect du site

Des poubelles sont à la disposition des personnes fréquentant le domaine. Attention, deux types de poubelles sont à votre disposition ; des poubelles naturelles pour le crottin qui rejoindront le compost et des poubelles à usage personnel pour des déchets, papiers etc... Nous comptons donc sur votre civisme pour que les lieux restent propres et sains. L'usage du tabac est toléré, loin des animaux avec la plus grande prudence, sauf à proximité du foin, de la paille, de l'herbe sèche ou de tout autres substances pouvant facilement s'enflammer. Les mégots doivent être exclusivement jetés dans les cendriers ou parfaitement éteints et jetés dans les poubelles. Si vos activités ont entraîné des salissures, nous vous demandons de les nettoyer avant votre départ. Merci de penser à enlever les crottins des chevaux.

1.5. Les autres animaux de compagnie

Afin de garantir la sécurité de nos animaux et de respecter les mesures de prophylaxie nécessaires à l'intervention de nos animaux médiateurs dans les diverses structures, il est formellement interdit de venir accompagné d'un animal de compagnie et ce sur l'ensemble des sites d'intervention (Tourves, centres d'intervention...). Les seuls chiens autorisés sur les sites sont les chiens assurés par l'association ainsi que ceux nécessaires au travail d'éducation de nos chiens au rôle de « chien médiateur ».

1.6. Le respect des animaux

Aucune brutalité ou acte de malveillance envers les animaux ne sera toléré. Le cas échéant cela pourra donner lieu à une exclusion immédiate de l'association. sans indemnité.

1.7. La tenue vestimentaire

La tenue des adhérents doit être adaptée à l'activité. Les activités avec les équidés doivent être effectuées avec des chaussures fermées ainsi qu'une tenue adaptée. Les bénévoles intervenants en centres de soins doivent être munis d'une tenue appropriée, de même qu'une tenue décente dans les établissements scolaires.

1.8. Responsabilités

L'association n'est pas responsable en cas de perte, de vol ou de dégradation de matériel ou biens personnels des adhérents quel que soit l'endroit. Les mineurs sont sous la responsabilité exclusive de leurs parents. Seules les personnes à jour de leur adhésion seront couvertes en cas d'accident ou d'incident sur les sites de l'association et sont autorisées à intervenir sur des missions dans les structures extérieures à l'association.

1.9. Soins aux animaux

Les animaux de l'association ne doivent être manipulés qu'après accord de leur propriétaire. Aucun soin même de confort et de bien-être (pansage, séance shiatsu, séances magnétisme...) ne peut être pratiqué sans l'accord de ce dernier.

2. ARTICLE 2 – LES MISSIONS DE BÉNÉVOLAT

Les bénévoles ne peuvent pas se rendre sur le site de l'association à l'improviste et sans en avoir informé la Présidente Mme Aurélie BRIHMAT et y avoir été préalablement autorisés par cette dernière.

Les nouveaux bénévoles sont encadrés par les membres expérimentés de l'association. Ils ne peuvent en aucun cas être seuls sur le site tant qu'ils n'ont pas suffisamment acquis d'autonomie dans le fonctionnement de l'association.

Les nouveaux bénévoles ne peuvent pas prendre part à une mission et/ ou une activité tant qu'ils n'ont pas acquis les compétences nécessaires pour le faire. Ceci concerne particulièrement la manipulation des animaux et les interventions dans les structures extérieures.

La Présidente, Mme Aurélie BRIHMAT, se réserve le droit d'autoriser ou non un bénévole à participer à une activité et/ ou une mission.

3. ARTICLE 3 - DROIT À L'IMAGE ET RESPECT DES DONNÉES PERSONNELLES

Les images d'évènements d'actualité de l'association Handidream peuvent être utilisées sans autorisation de la ou des personnes pouvant y être identifiées et/ ou reconnaissables, au nom du droit à l'information.

Toute fois à condition d'être identifiable, toute personne a droit au respect de son image et de l'utilisation qui en est faite. Chacun peut donc s'opposer à la diffusion de son image. Si vous ne souhaitez pas être identifiable merci de nous le signaler par courrier.

L'association Handidream ne réutilise pas vos données personnelles à des fins de prospection commerciale.

4. ARTICLE 4 – L'ADHÉSION AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le non-respect de ce règlement entrainera après consultation du bureau l'exclusion provisoire ou définitive de l'adhérent sans indemnité de l'association.

En cliquant sur adhérer, vous acceptez le règlement intérieur.



ASSOCIATION HANDIDREAM
Loi 1901

83170 TOURVES

Contact : Aurélie BRIHMAT
handidream@gmail.com
Tel : 06.28.73.22.33

www.handidream.com